

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Président de séance : Diane ESQUERRE
Convocation envoyée le : 20/11/2020
Convocation affichée le : 20/11/2020
Heure début séance figurant sur la convocation : 20H30

Heure début de séance : 20H30
Heure fin de séance : 21H35

Nombre d'élus en exercice : 27
Nombre d'élus participant au vote : 27

Etaient Présents :

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, FERNANDEZ Michel, ERISAY Michelle, NOVAU Marie, TESSON Michael, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, FESSIN Nicolas, GRILLET Véronique, BENMANSOUR Mourad, PEYRILLE Sylvie, PIGET Véronique, MOUY François-Xavier, DUCOUSSO Coralie, PEYRIERES Sébastien, SOULIE Luc, ESQUERRE Christel, DAVEZAC-CANTO Lucien, CROUZET Manon, LUFUNGULA Joséphine, CHENE Fabien, GARRAUD Christelle

Retards :

Absents :

Pouvoirs :

CISSOU Jean-Marc à HUMEAU Dominique
SUDRIE Danièle à GARRAUD Christelle

Manon CROUZET est élue secrétaire de séance.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la réunion s'est déroulée à la salle des fêtes et sans public.

La publicité des débats a été assurée par une retransmission en direct du conseil municipal sur le compte facebook de la commune.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22-09-2020. Sa rédaction n'appelle aucune rectification.

● **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement du conseil municipal a été élaboré par la commission communale temporaire en charge du règlement intérieur.

Il vous est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0

● **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Dominique BACLE

Compte tenu de l'état des titres irrécouvrables dressé par la trésorière de l'Union, il a été demandé l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant total de 4 659.41 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. En l'espèce, ces titres concernent des repas au restaurant scolaire et des séquences des services ALAE/ALSH.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADMET en non valeur les recettes énumérées dans l'annexe à la présente pour un montant total de 4 659.41 €.

Article 2 : PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0

● **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Dominique BACLE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 à vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget communal, en section de fonctionnement pour :

- augmenter les crédits + 3000 € au chapitre 014 afin de contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'élève pour l'année 2020 à + 27 616 € ;
- augmenter les crédits + 4260 € au chapitre 065 afin d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de + 4659.41 € ;
- diminuer les crédits – 7260 € au chapitre 022.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739113-0 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541-0 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 331,36 €	0,00 €	0,00 €
D-8542-0 : Créances éteintes	0,00 €	1 928,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 260,00 €	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n °1 du budget principal proposée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Pour : 27 Contre : 0**

• AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Dominique BACLE

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE : le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

	Chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (maxi 25%)
Budget communal	20- Immobilisations incorporelles	41 500 €	10 375 €
	21- Immobilisations corporelles	1 667 028.75 €	416 757.18 €
	23- Immobilisations en cours	150 150 €	37 537.50 €

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Pour : 27 Contre : 0**

• AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Dominique BACLE

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget assainissement 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE : le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

	Chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (maxi 25%)
Budget communal	20- Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
	21- Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
	23- Immobilisations en cours	747 031.07 €	186 757.76 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0

• DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE / AIDE EXCEPTIONNELLE A LA GESTION DES BOUES D'EPURATION

Rapporteur : Michel FERNANDEZ

Dans le contexte de crise sanitaire, un arrêté interministériel en date du 30 avril 2020 interdit l'épandage direct des boues non hygiénisées issues des stations d'épuration (STEP). La STEP de la commune n'est pas équipée d'un système d'hygiénisation des boues d'épuration avant valorisation par épandage direct.

Les 400 m3 de boues stockées à la STEP ont fait l'objet d'une déshydratation avant évacuation vers un centre de compostage qui a procédé à leur traitement. Ce processus représente un surcoût pour la commune puisqu'il n'est pas intégré au contrat de concession de service public dont Veolia est le délégataire.

Le coût de cette prestation est de 21 445.11 € HT soit 25 734.13 € TTC.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a mis en place une aide exceptionnelle à la gestion des boues d'épuration. Cette aide pourra être accordée à hauteur d'un taux maximal de 50%.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette opération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0

• DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT / PLAN COMMUNAL DE MOBILITE DURABLE

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

La commune souhaite engager une étude pour réaliser un plan communal de mobilité durable.

Le plan de mobilité durable est un document stratégique qui a pour objectif d'améliorer la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune.

L'étude sera découpée en 3 phases :

- la réalisation d'un état des lieux ;
- l'élaboration d'une stratégie locale de mobilité durable ;
- la définition de propositions opérationnelles.

L'enveloppe prévisionnelle de l'étude est évaluée à 11 950 € HT soit 14 340 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide de l'Etat concernant ce projet.

Plan de financement :

Commune : 6 572.5 € HT
Etat (45 %) : 5 377.5 € HT
Total : 11 950 € HT

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de l'Etat.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Article 5 : INDIQUE que cette opération sera prévue au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0

• CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT / D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et des mouvements de personnels.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil, afin de pérenniser un poste déjà pourvu par un agent contractuel depuis le 25 février 2020.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité annexé au budget primitif 2021.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0

• CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et des mouvements de personnels.

Dans le cadre de la création d'un poste de responsable administratif au sein de la collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe à temps complet pour assurer ces fonctions.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

• SMTC – AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE

Rapporteur : Dominique HUMEAU

Le Syndicat Mixte des transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC), autorité organisatrice des transports urbains, est propriétaire du réseau de transport en commun sur le territoire de la Commune de Castelmaurou. Il est amené à intervenir sur la voirie communale pour adapter le réseau de surface de TISSEO : amélioration de l'accessibilité, régularité des lignes de bus, intégration urbaine des transports collectifs...

Dans ce cadre, le SMTC et la commune peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements du réseau de surface de TISSEO.

La commune a signé en 2014 une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMTC et en 2020 une prolongation jusqu'au 31/12/2020

Le SMTC propose à la commune de signer un avenant qui a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé de prolongation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC et la Commune de Castelmaurou

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant de prolongation.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Pour : 27 Contre : 0**

**• INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CGCT**

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° D-2020-40 du 28 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Contrats / Marchés publics :

- Le 06/11/2020 : Signature auprès la société URBALINK pour la maîtrise d'œuvre concernant l'opération de mise en conformité d'arrêts de bus pour un montant de 8 990 € HT.
- Le 05/ 10 /2020 : Signature auprès de la société TPF pour le remplacement d'une pompe de la chaudière de la salle omnisports pour un montant de 1 591.59 € HT.
- Le 12/10/2020 : Signature d'un devis auprès de la société NOVA FLORE pour l'acquisition de plantations pour les espaces verts pour un montant de 1 562.25 € HT.
- Le 12/10/2020 : Signature d'un devis auprès de la société VEOLIA la déshydratation des boues de la station et évacuation vers un centre de compostage pour un montant de 21 445.11 € HT.
- Le 13/10/2020 : Signature d'un devis auprès de la société SO VERT pour l'acquisition d'une machine à tracer pour les terrains de football pour un montant de 1 396.36 € HT.
- Le 14/10/2020 : Signature d'un contrat auprès de la société SACPA pour la mise en place d'une opération de régulation des pigeons pour un montant de 2 016 € HT
- Le 22/10/2020 : Signature d'un devis auprès de la société LE STAR pour l'acquisition d'un baby-Foot à la médiathèque l'AlphaB pour un montant de 1 500 € HT.
- Le 06/11/2020 : Signature de plusieurs devis avec Veolia pour le remplacement d'outils de communication de la station d'épuration (STEP) et des postes de relevage (PR).

Concession cimetière :

- Le 10 /11/2020 : Vente d'une concession n° 1/c sous la forme d'une concession perpétuelle d'un montant de 633 euros
- Le 22/10/2020 : Vente d'une concession n° 102c sous la forme d'une concession perpétuelle d'un montant de 575 euros.
- Le 19/10/2020 : Vente d'une concession case 17 sous la forme d'une concession trentenaire d'un montant de 290 euros.
- Le 05/10/2020 : Vente d'une concession n° 178 sous la forme d'une concession perpétuelle d'un montant de 750 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND acte de la communication de ce compte-rendu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Castelmaurou, le 03 décembre 2020.

Affiché à la porte de la mairie le 03 décembre 2020

**Le Maire,
Diane ESQUERRE**